



## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET D'UTILISATION HITOPIC

Dernière mise à jour : 15 Décembre 2024

Hitopic Solutions	Coût
Partage de revenus mensuel Google Adexchange	20%
Partage de revenus mensuel Amazon Publisher Services	20%
Partage de revenus mensuel SSP (header bidding)	20%
Frais techniques (Cloud/BigQuery/Google Data Studio/Autres)	<5%

### ARTICLE 1 : CONDITIONS D'UTILISATION

En tant que plateforme publicitaire de vente de publicité en ligne, Hitopic coordonne les réseaux et campagnes publicitaires via un serveur publicitaire afin de diffuser les campagnes les plus rentables sur le(s) site(s) web de l'Éditeur. Pour y parvenir, Hitopic fournit des tags publicitaires qui sont des fragments de code à intégrer directement dans le code source ou le serveur publicitaire du site web de l'Éditeur. Hitopic conclut de son propre chef et sans implication de l'Éditeur des accords avec les réseaux publicitaires et les annonceurs pour la diffusion des annonces publicitaires sur le site web de l'Éditeur.

L'utilisation des produits et services fournis par Hitopic requiert que l'Éditeur accepte les présentes conditions d'utilisation. Ces conditions générales peuvent être complétées ou modifiées par des conditions particulières conclues entre Hitopic et l'Éditeur. En cas de contradiction entre les présentes conditions générales et des conditions particulières conclues entre les parties, les conditions particulières prévaudront.

### ARTICLE 2 : DURÉE ET RÉSILIATION

Le contrat entre en vigueur à la date de signature du contrat ou à la date d'inscription du service Hitopic sur le site disponible à l'adresse <https://welcome.hitopic.fr> et est conclu pour une durée de douze (12) mois. L'Éditeur a le droit de décider librement et à tout moment de la quantité de trafic qu'il fournit à Hitopic à des fins commerciales. A l'issue de cette durée initiale, le contrat se poursuivra tacitement par périodes de douze (12) mois et l'Éditeur peut y mettre fin à tout moment.

Si les parties mettent fin à leur collaboration, l'Éditeur est obligé de supprimer immédiatement et définitivement les données et les tags publicitaires fournis par Hitopic.

### **ARTICLE 3 : RÉSILIATION ANTICIPÉE**

Le présent contrat pourra également être résilié par anticipation en cas de liquidation ou redressement judiciaire de l'une ou l'autre des parties dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, et sous réserve, le cas échéant, des dispositions de d'ordre public applicables. En cas d'inactivité, c'est-à-dire l'absence de facturation entre les deux Parties durant 6 mois, chaque Partie pourra librement mettre fin à ce contrat en prévenant l'autre partie moyennant un préavis de 3 mois par email ou courrier.

### **ARTICLE 4 : ACTIONS PROHIBÉES**

Les formats publicitaires et les tags publicitaires fournis par Hitopic ne peuvent être modifiés en aucun cas, ni transmis ou mis à la disposition de tiers de quelque manière que ce soit, ou utilisés en dehors du site web contractuellement défini comme étant destiné aux tags publicitaires respectifs et ayant été enregistré à des fins commerciales.

Il est interdit d'utiliser les tags publicitaires fournis par Hitopic sur des sites web illégaux ou des sites web au contenu pornographique ou aux contenus offensants, diffamatoires, racistes, extrémistes ou xénophobes, ou aux contenus qui violent les droits des tiers ou en particulier le droit d'auteur, le droit des marques ou le droit de la concurrence.

Toute mesure visant à générer artificiellement du trafic sur le site web de l'Éditeur (comme le rechargement automatique ou des codes de rechargement dans les metas du code), du trafic litigieux ou invalide qui produit des clics de manière non naturelle (au travers d'un placement trompeur des espaces publicitaires afin que la publicité ne soit pas apparente aux utilisateurs par exemple) ou qui invite les utilisateurs à cliquer spécifiquement sur des bannières publicitaires, sont interdits .

L'Éditeur déclare avoir pris connaissance du [règlement du programme Google Ad Exchange](#) et de [l'accord d'Amazon Publisher Services](#) et accepte de s'y conformer afin de pouvoir utiliser les comptes publicitaires de Hitopic. L'Éditeur accepte également de se conformer au règlement de tous partenaires publicitaires tiers et à venir que Hitopic peut suggérer au cours de l'année.

La violation des règles ci-dessus peut entraîner la rétention définitive par Hitopic de tout revenu généré illégalement et non consolidé par les plateformes publicitaires concernées dont les rapports statistiques et financiers font foi.

### **ARTICLE 5 : COMPENSATION ET PAIEMENT**

Les revenus publicitaires générés par des tiers seront payés via un compte que Hitopic possède au sein de ces réseaux publicitaires. Conformément au barème défini en début des présentes conditions générales, la commission standard de Hitopic (basée sur un modèle de partage des revenus générés) est fixée à 20% des revenus publicitaires générés pour l'ensemble des sources de revenus (Google Adexchange, Amazon Publisher Services, SSPs).

Des conditions particulières de rémunération peuvent être conclues entre les parties en fonction des services additionnels fournis (optimisation technique, développement spécifique, services sur mesure), pouvant porter la commission jusqu'à 30% des revenus publicitaires. Pour des prestations complexes incluant des développements spécifiques et services premium, la commission pourra atteindre 50%. Dans tous les cas, le taux applicable et les services associés seront explicitement détaillés dans les conditions particulières signées entre les parties.

Les paiements sont effectués mensuellement, Hitopic reversant à l'Éditeur l'intégralité des recettes publicitaires diminuées de sa commission applicable et des éventuels frais techniques. Ces frais

techniques, liés à l'infrastructure et aux outils nécessaires à la prestation de service, sont plafonnés à 5% des revenus publicitaires.

**5.1 Délai de paiement :** le délai de paiement est de 30 jours à compter de la fin du mois pour les revenus de Google Adexchange et de 60 jours pour les revenus d'Amazon Publisher Services et des SSPs.

**5.2 Paiement non du croire :** Hitopic n'est pas du croire du paiement des réseaux publicitaires. A ce titre, Hitopic s'oblige à entreprendre toutes démarches auprès des réseaux publicitaires et pour le compte de l'Affilié quant au recouvrement des éventuelles créances de l'Affilié.

L'Éditeur reconnaît que dans certains cas (clics incorrects remontés par les plateformes publicitaires), Hitopic devra effectuer des ajustements aux statistiques dont il est rendu compte sur la Plateforme. Dans le cas où la différence entre les mesures de Hitopic et les mesures du Partenaire serait supérieure à dix pour cent (10%), le Partenaire le notifiera à Hitopic et les Parties tenteront de résoudre la divergence de bonne foi.

## **ARTICLE 6 : AUTO-FACTURATION**

Lorsque cela est permis par la réglementation en vigueur dans votre pays, l'Éditeur autorise expressément Hitopic, pendant toute la durée du présent Contrat, s'agissant des montant dûs par Hitopic, à émettre des factures en son nom et pour son compte, pour les services prévus aux présentes Conditions Générales, dans le cadre d'un système d'auto-facturation.

Le partenaire confirme :

- qu'il dispose d'un numéro TVA et, que dans les 15 jours suivant le présent Contrat, il fournira à Hitopic son numéro d'immatriculation TVA;
- que tant que le système d'auto-facturation sera en place, il n'émettra pas de factures de TVA au titre des prestations fournies en vertu du présent Accord;
- qu'il notifiera immédiatement Hitopic si le partenaire cesse d'être inscrit à la TVA, transfère ses activités comme une entreprise en activité ou devient inscrit à la TVA en vertu d'un autre numéro d'immatriculation TVA,
- qu'il informera Hitopic de toute modification de ses coordonnées ou de son adresse et complètera dûment tous les formulaires appropriés, qui doivent être remplis à la demande d'une autorité fiscale ou gouvernementale relativement à ses activités en vertu du présent Accord.

Si cela est possible dans votre pays, Hitopic émettra des factures, au nom et pour le compte de l'Éditeur, pour toutes les sommes générées au cours d'un mois calendaire. Lesdites factures seront mises à la disposition de l'Éditeur et seront générées via la Plateforme.

Pour solliciter un paiement, l'Éditeur générera et aura accès aux factures au moyen du module d'auto-facturation accessible sur la Plateforme de Hitopic.

En sollicitant des paiements à l'aide du système d'auto-facturation, l'Éditeur s'engage à assumer toute responsabilité du fait de toute erreur, en ce compris toute erreur de forme ou toute obligation fiscale provenant desdites erreurs de forme.

Hitopic est tenu de payer les factures dont l'Éditeur sollicite le paiement via le système d'auto-facturation. Hitopic est tenu de payer la facture sans déduction ou compensation conformément aux exigences légales en vigueur et/ou à toute charte de facturation qui aurait été fournie par Hitopic à l'Éditeur.

Lorsque le système d'auto-facturation n'est pas disponible, les factures relatives aux montants dus par Hitopic à l'Éditeur seront émises sur une base mensuelle et les paiements seront dus par

Hitopic dans les soixante (60) jours suivant la date de réception de la facture concernée. Toute question relative à une facture devra être transmise à Hitopic par écrit dans les 2 mois suivant la fin du mois calendaire au cours duquel ladite facture se rapporte. A défaut, l'Éditeur sera réputé avoir renoncé à tout droit de contester ladite facture.

#### **ARTICLE 7 : RAPPORTS STATISTIQUES**

Hitopic utilise un tableau de bord pour fournir des informations sur la performance des espaces publicitaires sur le site web de l'Éditeur. Les rapports fournis sont des rapports de performance préliminaires, car les réseaux publicitaires se réservent le droit de procéder à des corrections subséquentes. Hitopic informe l'Éditeur des revenus publicitaires générés finaux via des notes de crédits mensuelles envoyés par email ou directement dans le tableau de bord.

#### **ARTICLE 8 : POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ**

Nous participons aux programmes d'autoréglementation de l'Alliance Européenne de Publicité Numérique (EDAA - European Digital Advertising Alliance) et nous adhérons aux principes de l'EDAA pour la publicité comportementale en ligne (OBA - Online Behavioral Advertising). L'EDAA agit principalement comme l'organe central d'octroi de licences pour l'OBA Icon et fournit aux consommateurs des moyens techniques pour exercer la transparence et le contrôle de l'OBA via la plate-forme en ligne de choix des consommateurs [youronlinechoices.eu](http://youronlinechoices.eu). L'EDAA est régie par des organisations au niveau Européen qui constituent la chaîne de valeur de l'OBA au sein de l'Europe et agit pour assurer une cohérence européenne dans cette approche.

#### **ARTICLE 9 : DÉCLARATION D'INDÉPENDANCE RÉCIPROQUE**

Les parties déclarent et reconnaissent qu'elles sont et demeureront, pendant toute la durée du présent contrat, des partenaires commerciaux et professionnels indépendants, assurant chacune les risques de sa propre activité. Ainsi, l'Éditeur, indépendant juridiquement et contractuellement, fera son affaire personnelle de tout frais inhérent à son activité, et de toute affiliation aux régimes de retraite ou organismes officiels, sociaux ou professionnels.

#### **ARTICLE 10 : COMPORTEMENT LOYAL ET DE BONNE FOI**

Les parties s'engagent à toujours se comporter l'une envers l'autre comme des partenaires loyaux et de bonne foi et notamment à s'informer mutuellement de toute difficulté qu'elles pourraient rencontrer dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

#### **ARTICLE 11 : LITIGES ET RENONCIATION**

Le fait que Hitopic ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales et/ou tolère un manquement par l'autre partie à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes conditions générales ne peut être interprétée comme valant renonciation par Hitopic à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

Le Contrat est régi par la loi française. Toutes les contestations qui pourraient s'élever entre les parties à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent Contrat seront soumises, à défaut d'accord amiable, à la compétence exclusive du tribunal compétent dans le ressort de la Cour d'Appel de Perpignan, à l'exception des litiges concernant des personnes non-commerçantes et pour lesquelles les règles légales d'attribution de compétence s'appliquent.

#### **ARTICLE 12 : CONFIDENTIALITE**

Chaque Partie s'engage à respecter et faire respecter par son personnel, salariés, agents, mandataires et sous-traitants et prestataires la plus stricte confidentialité des documents, informations, savoir-faire, conditions financières etc. dont elle a eu connaissance dans le cadre de

la négociation et de l'exécution du Contrat, pendant toute la durée du Contrat et pour une durée de trois (3) ans complémentaire à compter de son terme, pour quelque cause que ce soit.

#### **ARTICLE 13 : INCESSIBILITÉ DU CONTRAT**

Le présent contrat étant conclu intuitu personae, il ne pourra en aucun cas être cédé ou transféré, pas plus que les droits et obligations qui y figurent à quelque personne, et sous quelque forme que ce soit, par l'une ou l'autre partie sans l'accord express, préalable et écrit de l'autre partie.

#### **ARTICLE 14 : FORCE MAJEURE**

Les deux Parties sont momentanément déliées de leurs obligations dans la mesure où celles-ci sont affectées par un cas de force majeure. On entend par cas de force majeure tout événement imprévisible, irrésistible et échappant au contrôle des parties, conformément à la définition de l'article 1218 du Code civil et à la jurisprudence des Tribunaux français.

Au cas où survient un événement qui constitue un cas de force majeure, les obligations affectées sont suspendues, sans pénalité pour la partie empêchée.

Toute Partie, qui du fait de la survenance d'un des événements ainsi définis, ne sera pas en mesure d'exécuter ses obligations, le notifiera à l'autre dans les meilleurs délais en précisant la nature, la durée et les effets prévisibles dudit événement. La même Partie doit aviser l'autre, de la date à laquelle l'empêchement cesse d'exister.

Si la durée de l'événement est supérieure à 60 (soixante) jours, le Contrat pourra être résilié à l'initiative de l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception. Ladite résiliation ne peut donner lieu à aucune indemnité de part et d'autre.